



Compte-rendu du

Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 18h

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus des séances du 8 février et 5 mars 2024.....	2
A.DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal	2
Affaire n°2 : Approbation du compte administratif 2023 du budget communal	2
Affaire n° 3 : Approbation de l'affectation du résultat du budget communal.....	3
Affaire n° 4 : Vote des taux – Tableau 1259.....	4
Affaire n° 5 : Suppression des indemnités de fonction des élus.	4
Affaire n° 6 : Approbation des contributions financières aux associations.....	5
Affaire n° 7 : Délibération fixant le plafond de la fongibilité des crédits M57 (dépenses imprévues 7.5% des frais de fonct et invest).....	6
Affaire n° 8 : Approbation du budget primitif communal 2024	6
Affaire n°9 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget Calvaire	6
Affaire n°10 : Approbation du compte administratif 2023 du budget Calvaire.....	7
Affaire n°11 : Approbation de l'affectation du résultat du budget Calvaire	7
Affaire n° 12 : Approbation du budget primitif Calvaire 2024.....	8
Affaire n° 13 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP télécom)	8

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Verdélais, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée sécurisée aux conseillers municipaux le 02 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 02 avril 2024.

Présents :

Mme Corinne RIBAUVILLE, Maire, M. Olivier CHARRON, Mme Sylvie SOUBAIGNE, M. Didier DESAGES, Adjoints, M. Joël BIAUT, Mme Anne-Marie DUTOIT, M. William POUTAYS, M. Emmanuel VINET, M. Daniel MARTIN, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Absents Excusés : M. Maxime MANENT, Mme Mélanie VACHERIE-AUCOIN, Mme Nathalie LOPES, Mme Muriel ERNEST, Mme Virginie SINSOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SOUBAIGNE.

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

Approbation des comptes rendus des séances du 8 février et 5 mars 2024.

Approuvés à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame Le Maire invite l'assemblée à vérifier que le résultat de l'exercice de la commune est identique à celui du compte de gestion.

(Documents présentés en séance)

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°2 : Approbation du compte administratif 2023 du budget communal

Sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	978 681.26 €
Recettes	918 498.34 €
Résultat de l'exercice :	- 60 182.92 €
Excédent reporté :	122 070.27 €
Excédent de clôture :	61 887.35 €

Investissement

Dépenses	95 405.88 €
Recettes	70 126.93 €
Résultat de l'exercice :	- 25 278.65 €
Excédent reporté :	55 756.70 €
Excédent de clôture :	30 478.05 €

Restes à réaliser dépenses	60 902.00 €
Restes à réaliser recettes	36 575.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit approuver à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2022.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 3 : Approbation de l'affectation du résultat du budget communal

COMMUNE DE VERDELAIS Résultat 2023_Global
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieurs	122 070.27 €	+
Résultat 2023	-60 182.92 €	
Report en recettes au BP 2024/002	61 887.35 €	=

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieurs	55 756.70 €	+
Résultat 2023	-25 278.65 €	
Report en recettes au BP 2024 / 001	30 478.05 €	=

Restes à réaliser (RAR) en recettes 2023 et à reporter en recettes d'investissement au BP 2023 (Subventions <u>officiellement obtenues</u> et mais pas encore entièrement versées)	36 575.00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses 2023 et à reporter en dépenses d'investissement au BP 2023 (<u>Devis signés</u> mais travaux non commencés ou factures non reçues)	60 902.00 €
Solde des RAR 2024	-24 327.00 €

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 4 : Vote des taux – Tableau 1259

Madame le Maire indique que,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Budget Principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 466 242€ ;

Et considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023

- Foncier Bâti = 40, 15%
- Foncier Non Bâti = 76,39%
- Taxe d'habitation = 16, 44%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Soit un produit attendu de 466 242 €

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 5 : Suppression des indemnités de fonction des élus.

Madame le maire explique que compte tenu de la situation financière de la commune de Verdelaïs, il convient de tout mettre en œuvre pour redresser les finances communales, sans pour autant augmenter de nouveau les contributions indirectes, déjà élevées. En conséquence Madame le Maire propose une mesure exceptionnelle de solidarité municipale, en fixant à zéro l'indemnité perçue par elle-même à compter du 1^{er} mai 2024 et les autres membres du conseil municipal (adjoints) à compter du 1^{er} avril 2024.

Cette proposition est formulée pour l'exercice en cours (2024). Dès que la situation financière de la commune le permettra, les indemnités des élus pourront être rétablies sur proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire explique que son salaire est tronqué du fait de l'exercice de son activité professionnelle à temps partiel, et demande à l'assemblée le maintien de ses indemnités pour le mois d'avril.

Afin de faire face à cette situation, elle annonce à l'ensemble des élus qu'elle reprendra son activité professionnelle à temps plein à compter du 1^{er} juin 2024.

Olivier Charron précise qu'il a été l'initiateur de cette année blanche indemnitaire. Il se félicite que cette proposition ait été retenue pour le budget 2024 afin de permettre à la commune de progresser vers un équilibre financier avec toutes les autres mesures d'économies mises en place. Certes, cet effort demandé aux élus n'est pas normal et il conviendra d'étudier le rétablissement des indemnités pour le budget 2025. Elles ne sont pas un salaire mais participent à une compensation de frais et de temps passé au service de la collectivité. Si la vocation de l' élu n'est pas conditionnée à la perception d'indemnités, celles-ci leurs permettent d'atténuer les pertes afférentes à l'exercice de leurs missions et délégations. Il constate également que les élus partagent ses inquiétudes pour le budget 2025.

Didier Desages demande la parole. Il indique à l'assemblée qu'il votera contre cette délibération pour les raisons suivantes :

« C'est à mon sens un très mauvais signe envoyé à notre population qui va quelque part exploiter cette décision.

Après consultation avec d'autres élus de différentes communes connaissant les mêmes problèmes financiers que les nôtres, il m'a été souligné que cette formule n'est pas recommandéesi ce n'est d'affaiblir davantage le groupe municipal en place"

Enfin sur le plan personnel et en dehors du problème purement financier, cette décision m'aura empêché de prendre des responsabilités au sein de la FF Vélo qui m'avait sollicité pour prendre un postequi m'aurait conduit à être très souvent absent de Verdélais, ce que je ne pouvais concevoir en tant qu'adjoint dans cette commune qui m'est chère.

Ceci dit, et par solidarité avec mes collègues, je déclare m'aligner sur cette délibération consistant à ne pas percevoir mes indemnités...pour l'année en cours.

Je déplore le climat actuel qui règne au sein de notre groupe municipal...déjà bien restreint et qui me fait quelques soucis pour l'avenir !

Ma "motivation légendaire" vient d'en prendre un sérieux coup ! »

William Poutays, Emmanuel Vinet et Anne Marie Dutoit, livrent leur sentiment en expliquant que cette décision est très honorable. Et ils sont persuadés que c'est un signal fort qui sera entendu par les administrés.

Daniel Martin quant à lui, est très partagé sur cette suppression d'indemnités, il évoque notamment le fait que s'engager avec une équipe municipale nécessite tout de même un investissement personnel.

Propositions adoptées à la majorité : 8 votes pour et Didier Desages vote contre.

Affaire n° 6 : Approbation des contributions financières aux associations

Résumé :

Au regard du contexte financier difficile, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'octroyer les subventions comme indiqué sur le tableau joint.

Elle indique que l'ensemble des associations a été informé de cette baisse.

Nom	Budget 2023	Budget 2024
Société des Fêtes	1800	1500
Société de Chasse	500	400
Entente Sportive	3000	2500
CVLV EVS	750	650
CVLV Lesponne	800	600
Pop'danse	1000	500
Lucozart	800	700
Parents d'élèves	600	500
Musée	700	0
FNACA	100	100
Moulin de Cussol	1000	500
Hameçon Langonnais	100	0
Tennis de table Saint Maixant / Verdélais	600	500
Amicale Sapeurs-Pompiers	200	200
Adelfa	200	0

Subvention Exceptionnelle	850	0
Orgue pour la basilique de Verdélais		
Total affecté	13150	8 650

Adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 7 : Délibération fixant le plafond de la fongibilité des crédits M57 (dépenses imprévues 7.5% des frais de fonct et invest)

Résumé :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, et à la nomenclature M57, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % maximum

Investissement : 7.5 % maximum

Adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 8 : Approbation du budget primitif communal 2024

Après avoir exposé l'articulation du budget pour l'année 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif communal 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 978 659.52 €

Dépenses et recettes d'investissement : 126 235.58 €

Voir liste des inscriptions budgétaires.

Affaire n°9 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget Calvaire

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame Le Maire invite l'assemblée à vérifier que le résultat de l'exercice du calvaire est identique à celui du compte de gestion.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n°10 : Approbation du compte administratif 2023 du budget Calvaire

Résumé :

Sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif annexe calvaire 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	13 594.95 €
Recettes	871.00 €
Résultat de l'exercice :	- 12 728.95 €
Excédent reporté :	10 096.55 €
Excédent de clôture :	- 2 627.40 €

Investissement

Dépenses	42 456.29 €
Recettes	18 800.00 €
Résultat de l'exercice :	- 23 656.29 €
Excédent reporté :	55 746.07 €
Excédent de clôture :	32 089.78 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0€

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n°11 : Approbation de l'affectation du résultat du budget Calvaire

COMMUNE DE VERDELAIS Résultat 2023_Global
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieurs	10 096.55 €
Résultat 2023	-12 723.95 €
Report en dépenses au BP 2024/002	-2 627.40 €

+
=

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieurs	55 746.07 €
Résultat 2023	-23 656.29 €

+

Report en recettes au BP 2024 / 001	32 089.78 €	=
--	--------------------	----------

Restes à réaliser (RAR) en recettes 2023 et à reporter en recettes d'investissement au BP 2023 <i>(Subventions <u>officiellement obtenues</u> et mais pas encore entièrement versées)</i>	7 050.00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses 2023 et à reporter en dépenses d'investissement au BP 2023 <i>(<u>Devis signés</u> mais travaux non commencés ou factures non reçues)</i>	18 074.82 €
Solde des RAR 2024	-11 024.82 €

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 12 : Approbation du budget primitif Calvaire 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget annexe Calvaire 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **7 000. 00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **39 139. 78 €**

Voir liste des inscriptions budgétaires

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 13 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

2024

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)	
Souterrain	Aérien			
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Il conviendra que le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2024.

Propositions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame Le Maire à 20h30.